



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-59 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de- Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage – agrandissement de la zone Cm-5**

Le plan de zonage, auquel réfère l'article 3.1 du *Règlement de zonage* numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifié par l'agrandissement de la zone Cm-5 à même une partie de la zone Cb-11, le tout tel qu'illustré au plan de zonage parcellaire et joint au présent règlement à l'annexe « A ».

Adopté le 8 décembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2004